BY-LAW NO. L-11.156

A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE A PORTION OF QUEEN STREET

ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION D'UN TRONÇON DE LA RUE QUEEN

ARRÊTÉ Nº L-11.156

PASSED: February 24, 2020 ADOPTÉ: le 24 février 2020

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by Section 10 of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18, as follows:

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 10 de la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, c. 18, ce qui suit :

- 1. That a portion of Queen Street, as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof, is herby stopped-up and closed on the coming into force of this by-law.
- 1. Que la circulation sur le tronçon de la rue Queen, comme le montre l'annexe « I » cijointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
- 2. The Director of Engineering and Operations 2. may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this by-law.
- Le directeur de l'ingénierie et des opérations peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

(Sgd. Michael G. O'Brien)

(Sgd. Jennifer Lawson Murray)

Michael G. O'Brien, Mayor/maire Jennifer Lawson Murray, City Clerk/secrétaire municipale

First Reading: February 10, 2020 Second Reading: February 10, 2020 Third Reading: February 24, 2020 Première lecture : le 10 février 2020 Deuxième lecture : le 10 février 2020 Troisième lecture : le 10 février 2020

